



RECU EN PREFECTURE
Le 26 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
025-21250255-20191114-00058780-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 54 - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce - Année 2020

Délibération n° 2019/005876

Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce Année 2020

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

	Date	Avis
Commission n° 6	15/10/2019	Favorable (1 contre)

I. Contexte

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces à titre dérogatoire jusqu'à 12 dimanches par an. Après concertation entre Grand Besançon Métropole, les communes concernées et les représentants de commerçants et des salariés, il est proposé de porter à 7 dimanches l'ouverture dérogatoire des commerces en 2020 tant pour le commerce de détail, que pour la branche horlogère ou la branche automobile.

II. Cadre Général

L'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit qu'un repos hebdomadaire doit être accordé aux salariés et que ce repos hebdomadaire est le dimanche.

Il existe cependant des exceptions et notamment la possibilité pour le Maire d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés pour certaines branches professionnelles.

Aussi, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce jour de repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 fixe cette dérogation à 12 dimanches par an au maximum contre 5 auparavant.

Les maires des communes concernées, les représentants des enseignes et des organisations syndicales se sont réunis le 7 juin 2019 à 19 h 30, sous l'égide de M. le Président-Maire et se sont entendus sur une proposition commune de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020.

III. Dérogations dans les communes du Grand Besançon

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a émis un avis favorable à ce que le nombre de ces dérogations annuelles soit porté à 7, réparties comme suit :

A/ Commerces de détail

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures sont programmées pour l'année 2020 de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver en janvier,
- le premier dimanche des soldes d'été en juillet,
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

B/ Branche horlogère

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures sont programmées pour 2020 de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver en janvier,
- le premier dimanche des soldes d'été en juillet,
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

C/ Branche automobile

Par ailleurs, pour la branche professionnelle automobile, il est proposé de porter à 7 dimanches maximum le nombre de dérogations. Pour l'année 2020, 5 dates sont d'ores et déjà retenues :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre.

Cependant, il se peut que les constructeurs en modifient certaines, en fonction des événements liés aux marques, voire en ajoutent une autre dans la limite des 7 ouvertures maximum, en formulant leur demande dans les délais de rigueur.

Conformément à l'article L 3132.26 du Code du travail, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces dérogations.

A la majorité des suffrages exprimés (24 contre - 27 pour), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les salariés du commerce pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 24

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

